



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE du 07 Juin 2022**

Nombre de membres en exercice = 23

Légalement convoqué le 01 Juin 2022, le Conseil municipal s'est réuni le 07 Juin 2022 à 19 h 00, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Pascal THOMASSET, Maire

PRESENTS = M. TAVERNIER, Mme SERRE, M. DONZEL, Mme DEBUS, M. LEGRAND, Mmes COLOMB, JUMMUN, LAURENT, Mme CHARDEYRON, M. ROBIN, Mme TISSOT, MM. TRINQUET, COLLET, M. BLANC, Mme CASSAR, M. BONNAMOUR, Mme CHEMIN, M. GIRARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Md GAUTHIER donne pouvoir à Md SERRE
Md ROMANET donne pouvoir à Md TISSOT
Md PERRONE donne pouvoir à Md TISSOT

Absent sans pouvoir : Md Mihrican AVICI

Vu le compte rendu de la commission vie scolaire du 20 Avril 2022, joint en annexe,
Vu l'augmentation du prix des denrées et du manque de lisibilité sur les prochains mois,
Vu, l'augmentation du prix des repas par le prestataire,
Vu, le coût de production d'un repas pour la commune

Il est donc proposé au conseil de bien vouloir,

- Approuver l'augmentation des tarifs selon le tableau ci-dessous

-	Enfant inscrit en maternelle	-	5,70€
-	Enfant inscrit en primaire	-	6,10€
-	Enfant occasionnel	-	8,10€
-	Commensaux	-	5,50€

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité moins deux abstentions,

Approuve l'augmentation des tarifs selon le tableau ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-préfecture de Nantua le
Publication ou affichage le
Jean-Pascal THOMASSET
Maire de Nantua

Le Maire,
Jean-Pascal THOMASSET



(Handwritten signature of Jean-Pascal Thomasset)

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture de l'Ain (Sous-préfecture de Nantua)
- date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'Autorité territoriale, auteur de l'acte, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'Autorité territoriale, auteur de la présente délibération ;
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'Autorité territoriale, pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 09/06/2022

Reçu en préfecture le 09/06/2022

Affiché le



ID : 001-210102695-20220607-2022_39-DE

COMPTRE RENDU COMMISSION VIE SCOLAIRE

. Mercredi 20 avril 2022

Présentes : Annick SERRE, Radikah JUMMUN, Annie COLOMB, Florence GAUTHIER, AVCI Mihrican

Absence Excusée : Jean Pascal THOMASSET, Sylvie CHARDEYRON

Absence non excusée : Nathalie ROMANET, Umus PERRONE

TARIFS RENTRÉE 2022/2023

Nous estimons une hausse des prix de RPC de 8% sur nos prix initiaux HT

CANTINE

Ancien tarif achat	<u>Nouveau tarifs achat</u>
2.58€ HT Enfant	3.08 HT 3.22 TTC
2.93€ HT Adulte	3.43 HT 3.62 TTC

La différence du prix d'achat TTC à la refacturation aux élèves est destinée pour la surveillance des élèves au atsem + le fonctionnement

Nouveau tarif en application 2022-2023/ enfants

- 5.70€ repas maternelle
- 6.10€ repas primaire
- 8.10€ repas occasionnel
- 5.50€ repas extérieur personnel mairie

GARDERIE

Le forfait actuel de la garderie est de 0.70€ la ½ h

Le nouveau tarif pour la rentrée 2022-2023 est de 1€ la 1/2heure

Envoyé en préfecture le 09/06/2022

Reçu en préfecture le 09/06/2022

Affiché le



ID : 001-210102695-20220607-2022_39-DE

Article 5 : Résiliation :

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques souscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de s'exécuter.

Article 6 : Litige :

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront en priorité de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif de LYON sera le seul compétent.

Fait à NANTUA en deux exemplaires, le

L'étudiant,

Le Maire de NANTUA